

Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation:

RAVENOL LHM PLUS Fluid

N° de l'article:

1181110

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage de la substance/du mélange:

huile de graissage

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/revendeur):

Ravensberger Schmierstoffvertrieb GmbH

Jöllenbecker Str. 2

33824 Werther

D

Téléphone: +49 5203 9719 0

Télécopie: +49 5203 9719 40

E-mail: kontakt@ravenol.de

Site web: www.ravenol.de

E-mail (personne compétente): technik@ravenol.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Abt. Technik (Produktsicherheit), 24h: +49 700 24 112 112 (Contract ID: RAV) , +49 5203 9719 0 (Mo-Do 7.30 Uhr - 16.30 Uhr, Fr 7.30 Uhr - 13.15 Uhr) (Ce numéro n'est joignable que pendant les heures d'ouverture du bureau.)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]:

| Classes de risques et catégories des risques      | Mentions de danger          | Procédure de classification |
|---------------------------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| Toxicité aiguë (par inhalation)<br>(Acute Tox. 4) | H332: Nocif par inhalation. |                             |

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques:



GHS07

Point d'exclamation

Mention d'avertissement: Attention

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage:

1-Decene, dimère, hydrogéné

Consignes en cas de risques pour la santé

H332 Nocif par inhalation.

Informations supplémentaires sur les dangers: -



Date d'exécution: 1 déc. 2015 Version: 2 Date d'édition: 5 févr. 2020

#### Conseils de prudence Prévention

|      |                                                                         |
|------|-------------------------------------------------------------------------|
| P260 | Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. |
| P271 | Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.        |

#### Conseils de prudence Réaction

|             |                                                                                                                                     |
|-------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| P304 + P340 | EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. |
| P312        | Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/Numéro d'appel d'urgence en cas de malaise.                                                 |

#### Conseils de prudence Evacuation

|      |                                                                                               |
|------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|
| P501 | Éliminer le contenu/récipient dans conformément aux prescriptions légales pour l'élimination. |
|------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|

### 2.3. Autres dangers

Aucune donnée disponible

## RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

Composants dangereux / Impuretés dangereuses / Stabilisateurs:

| identificateurs produit                                                                    | Nom de la substance<br>Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]              | Concentration    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| n°CAS: 64741-76-0<br>N°CE: 265-077-7<br>Numéro d'enregistrement REACH:<br>01-2119486951-26 | <b>Distillats (pétrole), hydrocraquage lourd</b><br>Asp. Tox. 1<br>H304                    | 43 – 73<br>Pds % |
| n°CAS: 68649-11-6<br>N°CE: 500-228-5                                                       | <b>1-Decene, dimère, hydrogéné</b><br>Acute Tox. 4, Asp. Tox. 1<br><b>Danger</b> H304-H332 | 9 – 15<br>Pds %  |

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

#### Informations générales:

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Éloigner la victime de la zone dangereuse. Enlever les vêtements souillés, imprégnés. En cas de perte de conscience, mettre la victime en décubitus latéral et consulter un médecin. Ne pas laisser la victime sans surveillance.

#### En cas d'inhalation:

Veiller à un apport d'air frais. Consulter un médecin.

#### En cas de contact avec la peau:

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Consulter un médecin.

#### Après contact avec les yeux:

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtalmologiste.

#### En cas d'ingestion:

Rincer la bouche abondamment à l'eau. NE PAS faire vomir. Consulter un médecin.

#### Protection individuelle du premier sauveteur:

Utiliser un équipement de protection personnel.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun symptôme connu jusqu'à présent.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique. En cas de vomissement faire attention au risque d'étouffement.



Date d'exécution: 1 déc. 2015 Version: 2 Date d'édition: 5 févr. 2020

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyen d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés:

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

Poudre d'extinction

mousse résistante à l'alcool

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients.

#### Moyens d'extinction inappropriés:

Jet d'eau à grand débit

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pendant le chauffage ou en cas d'incendie, des gaz toxiques est possible.

La formation de vapeurs combustibles est possible à des températures supérieures à: Point éclair

Fortement échauffé, le produit dégage des vapeurs combustibles.

#### Produits de combustion dangereux:

Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), Oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>), Gaz/vapeurs, toxique Pendant le chauffage ou en cas d'incendie, des gaz toxiques est possible.

### 5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome. Vêtement de protection.

### 5.4. Indications diverses

Ne pas respirer les gaz d'explosion et d'incendie. Si possible sans risque, éloigner les récipients en bon état de la zone dangereuse. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

##### Mesures de précautions individuelles:

Utiliser un équipement de protection personnel. Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/ de déversement du produit. Evacuer les personnes en lieu sûr. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

##### Équipement de protection:

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

##### Protection individuelle:

Utiliser un équipement de protection personnel.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution).

En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

#### Pour la rétention:

Matière appropriée pour recueillir le produit: Sable, Kieselguhr, Liant universel, Liants chimiques, contenant des acides

#### Pour le nettoyage:

Éliminer de la surface de l'eau (p. ex. écumer, aspirer). Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

#### Autres informations:

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Élimination.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Maniement sûr: voir rubrique 7

Évacuation: voir rubrique 13

Protection individuelle: voir rubrique 8



Date d'exécution: 1 déc. 2015 Version: 2 Date d'édition: 5 févr. 2020

## 6.5. Indications diverses

Éliminer immédiatement les quantités renversées. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### Mesures de protection

##### Précautions de manipulation:

Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Évitez de brouillard d'huile.. Ne pas porter sur soi des chiffons imprégnés du produit. Éliminer immédiatement les quantités renversées. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

##### Mesures de protection incendie:

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière contre l'incendie.

##### Précautions pour la protection de l'environnement:

Voir section 8.

#### Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

Les standards minimaux applicables aux mesures de protection lors de la manipulation de substances de travail figurent dans le code TRGS 500. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Ne pas porter sur soi des chiffons imprégnés du produit.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

#### Mesures techniques et conditions de stockage:

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.

#### Demandes d'aires de stockage et de récipients:

Matériel adéquat pour récipients/installations: Les planchers doivent être étanches, doivent résister aux liquides et être faciles à nettoyer. Protéger puits et canalisation d'une infiltration du produit.

Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine.

#### Informations sur l'entreposage commun:

pas nécessaire

**Classe de stockage:** 10 - Liquides combustibles qui n'appartiennent à aucune des classes de stockage indiquées ci-avant

#### Autres indications relatives aux conditions de stockage:

À conserver au frais et au sec. Conserver à l'écart de la chaleur.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

#### Recommandation:

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1. Valeurs limites au poste de travail

| Type de valeur limite (pays d'origine) | Nom de la substance                              | ① valeur limite au poste de travail à long terme<br>② valeur limite au poste de travail à court terme<br>③ Valeur momentanée<br>④ Procédé de surveillance ou d'observation.<br>⑤ Remarque |
|----------------------------------------|--------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| TRGS 900 (DE)                          | 1-Decene, dimère, hydrogéné<br>n°CAS: 68649-11-6 | ① 5 mg/m³<br>② 20 mg/m³<br>⑤ (alveolengängige Fraktion)                                                                                                                                   |
| SI                                     | 1-Decene, dimère, hydrogéné<br>n°CAS: 68649-11-6 | ① 5 mg/m³<br>② 20 mg/m³<br>⑤ (alveolarna frakcija)                                                                                                                                        |

#### 8.1.2. Valeurs limites biologiques

Aucune donnée disponible



Date d'exécution: 1 déc. 2015 Version: 2 Date d'édition: 5 févr. 2020

### 8.1.3. Valeurs de référence DNEL/PNEC

| Nom de la substance                              | DNEL valeur          | ① DNEL type<br>② Voie d'exposition                                    |
|--------------------------------------------------|----------------------|-----------------------------------------------------------------------|
| 1-Decene, dimère, hydrogéné<br>n°CAS: 68649-11-6 | 60 mg/m <sup>3</sup> | ① DNEL salarié<br>② par inhalation, à court terme, systémique, (aigu) |

### 8.2. Contrôle de l'exposition

#### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Voir section 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

#### 8.2.2. Protection individuelle

##### Protection yeux/visage:

Lors du transfert de liquides: Lunettes avec protections sur les côtés

##### Protection de la peau:

Protection des mains

Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile), PVC (Chlorure de polyvinyle)

Epaisseur du matériau des gants:  $\geq 0,4$  mm

Temps de pénétration (durée maximale de port)  $>480$  min

Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière.

Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste.

Protection du corps appropriée: Vêtements de protection

##### Protection respiratoire:

En principe, pas besoin d'une protection respiratoire personnelle.

#### 8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Voir section 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

### 8.3. Indications diverses

Minérales limites de brouillard d'huile:

OSHA PEL - Valeur 5 mg / m<sup>3</sup>, ACGIH STEL - valeur de 10 mg / m<sup>3</sup>

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect

État: Liquide

Couleur: vert

Odeur: caractéristique

#### Données de sécurité

| paramètre                                                                 |                       | à °C  | Méthode | Remarque |
|---------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-------|---------|----------|
| pH                                                                        | non déterminé         |       |         |          |
| Point de fusion                                                           | non déterminé         |       |         |          |
| Point de congélation                                                      | non déterminé         |       |         |          |
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition                     | non déterminé         |       |         |          |
| Température de décomposition                                              | non déterminé         |       |         |          |
| Point éclair                                                              | 172 °C                |       |         |          |
| Taux d'évaporation                                                        | non déterminé         |       |         |          |
| Température d'auto-inflammabilité                                         | non déterminé         |       |         |          |
| Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité | non déterminé         |       |         |          |
| Pression de la vapeur                                                     | non déterminé         |       |         |          |
| Densité de la vapeur                                                      | non déterminé         |       |         |          |
| Densité                                                                   | 839 kg/m <sup>3</sup> | 20 °C |         |          |
| Densité apparente                                                         | non déterminé         |       |         |          |



Date d'exécution: 1 déc. 2015 Version: 2 Date d'édition: 5 févr. 2020

| paramètre                              |                                                                                                            | à °C  | Méthode | Remarque |
|----------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|---------|----------|
| Solubilité dans l'eau                  | La réalisation de l'étude n'est pas nécessaire car la substance est connue pour être insoluble dans l'eau. |       |         |          |
| Coefficient de partage: n-octanol/ eau | non déterminé                                                                                              |       |         |          |
| Viscosité, dynamique                   | non déterminé                                                                                              |       |         |          |
| Viscosité, cinématique                 | 22,9 mm²/s                                                                                                 | 40 °C |         |          |
| Point d'écoulement                     | -63 °C                                                                                                     |       |         |          |

## 9.2. Autres informations

Aucune donnée disponible

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus. Risque d'explosion si chauffé en ambiance confinée.

### 10.2. Stabilité chimique

Le mélange est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

### 10.4. Conditions à éviter

Pour éviter la décomposition thermique, ne pas surchauffer.

### 10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter: Acide, Comburant, Agent réducteur

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de combustion dangereux: Dioxyde de carbone Monoxyde de carbone Oxydes d'azote (NOx)

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

| n°CAS      | Nom de la substance                       | Informations toxicologiques                                                                                                                                                                |
|------------|-------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 64741-76-0 | Distillats (pétrole), hydrocraquage lourd | <b>DL50 par voie orale:</b><br>5 000 mg/kg (Rat)<br><b>DL50 dermique:</b><br>>2 000 mg/kg (Rab)<br><b>LC50 Toxicité inhalatrice aiguë (gaz):</b><br>5 000 mg/m³ (Rat)                      |
| 68649-11-6 | 1-Decene, dimère, hydrogéné               | <b>DL50 par voie orale:</b><br>>2 000 - <5 000 mg/kg (Rat)<br><b>LC50 Toxicité inhalatrice aiguë (gaz):</b><br>>900 - <5 200 ppmV 4 h (Rat)<br><b>DL50 dermique:</b><br><2 000 mg/kg (Rat) |

#### Toxicité orale aiguë:

Le produit n'a pas été testé.

#### Toxicité dermique aiguë:

Le produit n'a pas été testé.

#### Toxicité inhalatrice aiguë:

Le produit n'a pas été testé. Peut être nocif par inhalation.

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée:

Aucune information disponible.

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Aucune information disponible.



Date d'exécution: 1 déc. 2015 Version: 2 Date d'édition: 5 févr. 2020

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée:**

Aucune information disponible.

**Mutagénicité sur les cellules germinales:**

Aucune indication relative à la mutagénité des gamètes sur l'homme disponible.

**Cancerogénité:**

Aucune indication quant à la carcinogénicité pour l'homme.

**Toxicité pour la reproduction:**

Aucune indication relative à la toxicité de la reproduction sur l'homme disponible.

**Danger par aspiration:**

En cas de vomissement faire attention au risque d'étouffement.

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

**12.1. Toxicité**

| n°CAS      | Nom de la substance                       | Informations toxicologiques                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|------------|-------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 64741-76-0 | Distillats (pétrole), hydrocraquage lourd | <b>LC<sub>50</sub></b> : 100 mg/l 4 d (poisson)<br><b>NOEC</b> : 100 mg/l -∞ h (poisson)<br><b>EC<sub>50</sub></b> : 10000 mg/l 2 d (crustacés)<br><b>NOEC</b> : 100 mg/l -∞ h (crustacés)<br><b>NOEC</b> : 100 mg/l -∞ h (Algues/plantes aquatiques)<br><b>IC<sub>50</sub></b> : 100 mg/l 3 d (Algues/plantes aquatiques) |

**Estimation/classification:**

Le produit n'a pas été testé.

**12.2. Persistance et dégradabilité**

| n°CAS      | Nom de la substance                       | Biodégradation | Remarque |
|------------|-------------------------------------------|----------------|----------|
| 64741-76-0 | Distillats (pétrole), hydrocraquage lourd | Oui, lent      |          |
| 68649-11-6 | 1-Decene, dimère, hydrogéné               | Oui, rapide    |          |

**Informations complémentaires:**

Le produit n'a pas été testé. Aucune information disponible.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

| n°CAS      | Nom de la substance                       | Log K <sub>OW</sub> | Facteur de bioconcentration (FBC) |
|------------|-------------------------------------------|---------------------|-----------------------------------|
| 64741-76-0 | Distillats (pétrole), hydrocraquage lourd | 6                   |                                   |

**Accumulation / Évaluation:**

Le produit n'a pas été testé.

**12.4. Mobilité dans le sol**

Le produit n'a pas été testé.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

| n°CAS      | Nom de la substance                       | Résultats des évaluations PBT et vPvB                                                                                                         |
|------------|-------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 64741-76-0 | Distillats (pétrole), hydrocraquage lourd | La substance contenue dans le mélange ne remplit pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH. |
| 68649-11-6 | 1-Decene, dimère, hydrogéné               | La substance contenue dans le mélange ne remplit pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH. |

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

**12.6. Autres effets nocifs**

Aucune information disponible.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

**13.1.1. Élimination du produit/de l'emballage**

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV



Date d'exécution: 1 déc. 2015 Version: 2 Date d'édition: 5 févr. 2020

#### Code des déchets produit:

#### Remarque:

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.

#### Code des déchets conditionnement:

#### Remarque:

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

#### Solutions pour traitement des déchets

#### Élimination appropriée / Produit:

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

#### Élimination appropriée / Emballage:

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

| Transport par voie terrestre (ADR/RID)                                                   | Transport par voie fluviale (ADN)                                                        | Transport maritime (IMDG)                                                                |  |
|------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| <b>14.1. N° UN</b>                                                                       |                                                                                          |                                                                                          |  |
| Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport. | Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport. | Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport. |  |
| <b>14.2. Nom d'expédition des Nations unies</b>                                          |                                                                                          |                                                                                          |  |
| Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport. | Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport. | Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport. |  |
| <b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>                                       |                                                                                          |                                                                                          |  |
| négligeable                                                                              |                                                                                          |                                                                                          |  |
| <b>14.4. Groupe d'emballage</b>                                                          |                                                                                          |                                                                                          |  |
| négligeable                                                                              |                                                                                          |                                                                                          |  |
| <b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>                                                |                                                                                          |                                                                                          |  |
| négligeable                                                                              |                                                                                          |                                                                                          |  |
| <b>14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>                       |                                                                                          |                                                                                          |  |
| négligeable                                                                              |                                                                                          |                                                                                          |  |

#### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non

### RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### 15.1.1. Réglementations EU

##### Autres réglementations (UE):

Fiche de données de sécurité disponible sur demande pour les professionnels.

##### 15.1.2. Directives nationales

##### [DE] Directives nationales

#### Notice explicative sur la limite d'occupation

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE). Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Date d'exécution: 1 déc. 2015 Version: 2 Date d'édition: 5 févr. 2020

## Classe risque aquatique (WGK)

### WGK:

2 - deutlich wassergefährdend

### Description:

Présente un danger pour l'eau. (WGK 2)

### Technische Regeln für Gefahrstoffe

règle technique 510

Les standards minimaux applicables aux mesures de protection lors de la manipulation de substances de travail figurent dans le code TRGS 500.

### Berufsgenossenschaftliche Vorschriften (BGV)

Berufsgenossenschaftliche Informationen (BGI) 868

Berufsgenossenschaftliche Regeln (BGR) 189, 190, 192, 195

### Autres informations, restrictions et dispositions légales

Altöl-Verordnung (AltöIV)

### [DK] Directives nationales

### Autres informations, restrictions et dispositions légales

Lister over stoffer og processer, der anses for at være kræftfremkaldende

### [FR] Directives nationales

### Autres informations, restrictions et dispositions légales

Tableaux de maladies professionnelles

Nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

### [NL] Directives nationales

### Autres informations, restrictions et dispositions légales

Lijst van kankerverwekkende, mutagene, en voor de voortplanting giftige stoffen SZW

Algemeene beoordelingsmethodiek Water (ABM)

Nederlandse emissierichtlijn (NeR)

### [CH] Directives nationales

### Autres informations, restrictions et dispositions légales

Mengenschwelle (Schweiz - StFV)

Gefahrencode

Brandverhütung, BVD (Schweiz)

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour les substances de ce mélange.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### 16.1. Indications de changement

sections 1-16

### 16.2. Abréviations et acronymes

Voir tableau sur le site [www.euphrac.eu](http://www.euphrac.eu)

Pour la signification des abréviations et acronymes, voir: ECHA Guide relatif aux informations requises et évaluation de sécurité chimique. Chapitre R.20 (Tableau des termes et abréviations).

### 16.3. Références littéraires et sources importantes des données

67/548 / CEE - Directive sur les substances dangereuses

1999/45 / CEE - Directive sur les préparations dangereuses

1907/2006 CE - Règlement REACH

1272/2008 CE - Règlement sur la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges et modifiant les directives 67/548 / CEE et 1999/45 / CE et le règlement (CE) n ° 1907/2006 Règlement (CE) n ° 1907/2006 (REACH), annexe II

Agence européenne des produits chimiques (ECHA), classification C & L et inventaire de l'étiquetage

Agence européenne des produits chimiques (ECHA), ECHA-CHEM Substances enregistrées

OCDE Le Portail mondial pour les substances chimiques (ChemPortal)

IfA de l'assurance sociale allemande contre les accidents: base de données sur les substances GESTIS et valeurs limites internationales pour les substances chimiques

UBA, Fachgebiet IV 2.4: Centre de documentation et d'information sur les substances polluantes dans l'eau RIGOLETTO (Catalogue des substances dangereuses pour l'eau)

#### 16.4. Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

##### Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]:

| Classes de risques et catégories des risques      | Mentions de danger          | Procédure de classification |
|---------------------------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| Toxicité aiguë (par inhalation)<br>(Acute Tox. 4) | H332: Nocif par inhalation. |                             |

#### 16.5. Texte des phrases R-, H- et EUH (Numéro et texte intégral)

| Mentions de danger |                                                                                     |
|--------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| H304               | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |
| H332               | Nocif par inhalation.                                                               |

#### 16.6. Indications de stage professionnel

Aucune donnée disponible

#### 16.7. Indications diverses

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.